

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE 2022

Les élus agrégés du SNALC, forts de leur longue expérience, continuent de mettre à votre disposition leurs conseils et leur aide.

La période de candidature à l'accès à l'agrégation par voie de liste d'aptitude se déroule du 3 au 24 janvier inclus. N'hésitez pas à contacter la [section du SNALC de votre académie](#).

Les dispositions prévues par les [lignes directrices de gestion](#) ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels précisent, à propos de la promotion à l'agrégation par voie de liste d'aptitude, que les agrégés exercent principalement dans les classes de lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements d'enseignement supérieur. **L'accent est mis, en particulier, sur la motivation du candidat à enrichir son parcours et à concevoir un nouveau projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés.**

C'est pour apporter des conseils aux agents qui souhaitent atteindre cet objectif et les aider à mieux mettre en valeur leurs atouts, en vue de cette promotion, que le SNALC diffuse cette lettre d'information. Nous leur en souhaitons le meilleur usage.

Frédéric Seitz

Commissaire paritaire SNALC agrégé

gesper@snalc.fr

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature, lequel peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris dans celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les nominations prennent effet au 1er septembre 2022.

Quelles conditions pour se porter candidat ?

Quels services sont pris en compte ?

Quels services sont exclus du décompte ?

[Consulter les CONDITIONS D'ACCÈS](#)

CONSEILS POUR RÉDIGER VOTRE LETTRE DE MOTIVATION

La lettre de motivation est un élément essentiel du dossier de candidature. Elle est lue très attentivement tant par les inspecteurs d'académie et généraux que par les bureaux des rectorats et de la DGRH du ministère. En effet, elle joue un rôle très important pour sélectionner et, le cas échéant, départager les candidats.

Quels sont les écueils à éviter ?

Quels sont les principes et la méthode à suivre ?

Comment rédiger votre lettre de motivation ?

[Consulter les CONSEILS POUR RÉDIGER](#)

CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE

Candidatures et constitution de dossiers uniquement via i-Prof, saisissez et complétez votre lettre de motivation ainsi que votre CV, n'oubliez pas de les valider (accusé de réception reçu sur votre messagerie i-prof), prévoyez votre reclassement, consultez votre section SNALC académique...

La liste des choses à faire, point par point, afin de ne rien oublier

[Consulter CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE](#)

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Complétez la fiche de suivi syndical ci-dessous

Elle sera transmise à vos représentants académiques du SNALC.

Pour retrouver les coordonnées de votre section académique du SNALC, cliquez sur

snalc.fr/contact

[Fiche de suivi syndical](#)